



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

#### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-15

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 12 JANVIER 2016 SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT.**

Avis est par la présente donné, par la soussignée greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun.**

Ce règlement a pour principal objet de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, une réserve financière pour le financement des dépenses liées au transport en commun. Le montant maximal de la réserve financière est de 812 227 \$.

La réserve sera constituée des sommes reçues du Conseil Intermunicipal de Transport Roussillon correspondant au montant de surplus résiduel associé à la Ville de Saint-Constant. Pour l'année 2015, une somme de 308 731 \$ sera versée à la suite de l'adoption du présent règlement et pour l'année 2016, une somme de 503 496 \$ sera versée, le tout à même les fonds général de la Ville de Saint-Constant.

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues auront été affectées en totalité aux fins prévues.

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville et est constituée des sommes qui y sont affectées ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Saint-Constant peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

### IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes:

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi, 26 janvier 2016, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 503. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 H 00 ou aussitôt que possible après cette heure à la même date et au même endroit.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00 ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

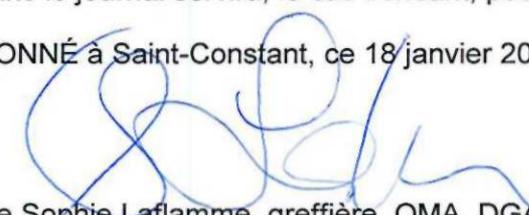
### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

1. Toute personne qui, le 12 janvier 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 12 janvier 2016:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 12 janvier 2016:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, au numéro (450) 638-2010, poste 7530.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 janvier 2016.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe